

Déclaration des matières destinées aux institutions, commerces et industries

Première étape : Commerces et restaurants en
bordure de rue

Isabelle Laflèche, directrice principale, Service aux producteurs et conformité
Maxime Lemerise, conseiller stratégique, Écoconception et écomodulation

19 février 2026



Objectifs de la rencontre

- **Clarifier les nouvelles obligations** des producteurs concernant la déclaration de certaines matières destinées au secteur des institutions, commerces et industries (ICI)
- **Préciser le contexte** réglementaire et opérationnel justifiant ces nouvelles obligations
- **Simplifier la compréhension** de certaines notions clés et des termes propres à ce secteur
- **Expliquer les approches** visant à faciliter la collecte et la déclaration des données
- **Répondre** à vos questions

Consignes de fonctionnement de la séance

- Utilisez la section questions/réponses pour poser vos questions ou levez votre main lors de la période de questions
- **Présentez-vous** et nommez votre entreprise
- **Posez des questions** uniquement (section commentaire est désactivée)
- **Équité** : nous prioriserons la participation du plus grand nombre (questions **courtes et précises**)
- Les interventions trop longues pourraient être écourtées
- Cette présentation ainsi que le **guide de déclaration** vous seront **partagés** au cours des prochains jours
- La séance sera enregistrée et rendue disponible ultérieurement. Vos questions seront retirées et serviront à alimenter une **foire aux questions** qui sera rendue disponible à tous les producteurs
- Notre **équipe** est disponible pour discuter de vos **cas en privé** (service@eeq.ca et 1 877 987-1491)

Contenu

1

Contexte

2

Notions clés

3

Matières à déclarer

4

Qui est responsable de déclarer

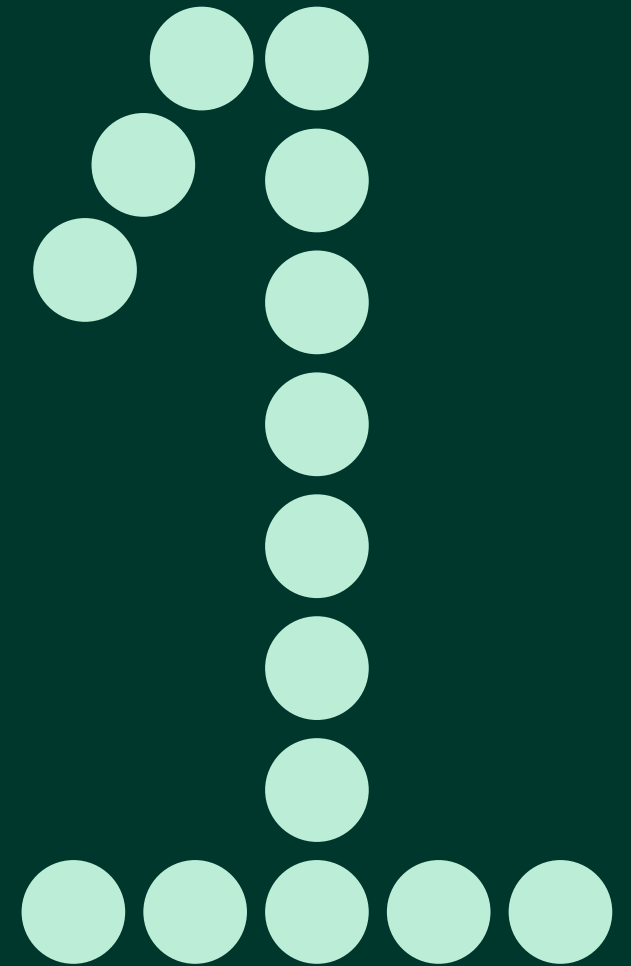
5

Comment obtenir les données pour votre déclaration

6

Prochaines étapes

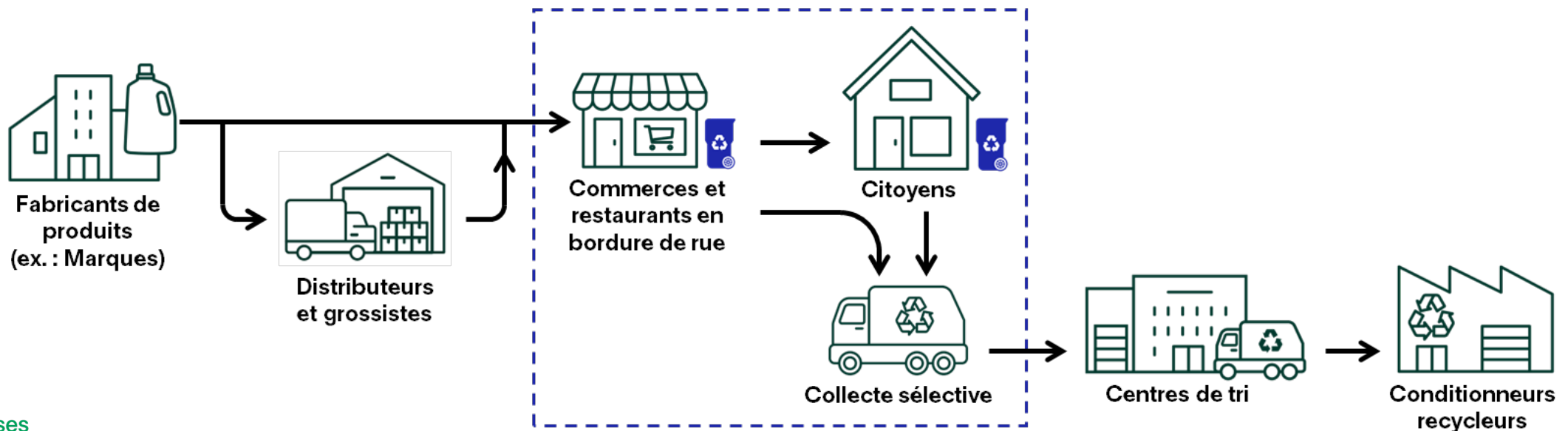
Contexte



Pourquoi déclarer des matières destinées aux commerces et restaurants en bordure de rue

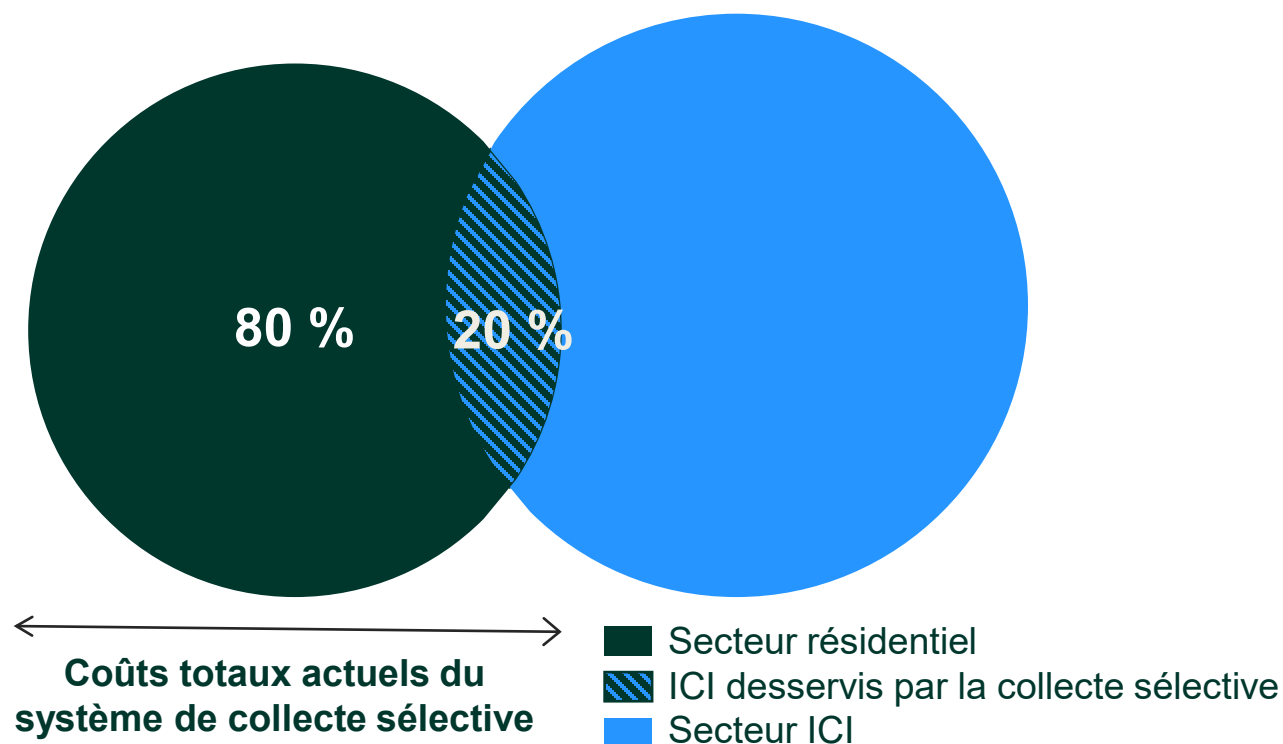
Depuis plus de 20 ans, les services de collecte municipaux desservent plusieurs commerces et restaurants localisés sur les rues commerçantes du Québec, ainsi que des institutions et industries.

Les coûts de traitement de ces matières ont été assumés par les entreprises qui contribuent au financement du Régime de compensation (ancien régime jusqu'en 2024). Selon le nouveau système qui applique le Règlement sur la collecte sélective, depuis le 1er janvier 2025, ces services doivent continuer d'être offerts.



Que représentent les coûts associés à la desserte de certains ICI par la collecte sélective

Nous estimons que les coûts associés à la collecte, au transport et au tri de ces matières destinées aux ICI représentent environ **20 % des coûts totaux actuels du système.**

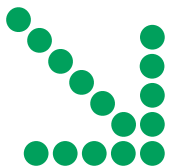


Cette première étape de déclaration, développée avec la collaboration du comité technique, concerne uniquement les **commerces et restaurants en bordure de rue** puisqu'ils représentent la **majorité des matières destinées aux ICI** desservis par la collecte municipale.

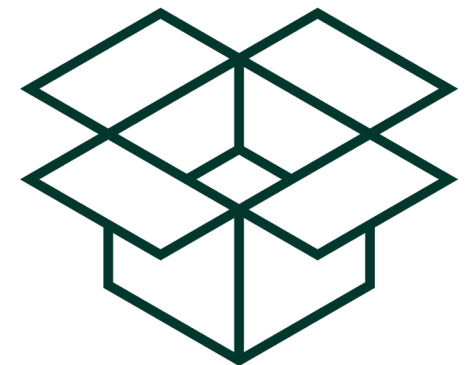
Une première étape lors de la déclaration 2026

Tel qu'annoncé à l'été 2025, les producteurs doivent déclarer **deux matières** mises en marché dans un contexte ICI lors de la déclaration 2026 :

- Le **carton ondulé** et le **carton plat** utilisés comme **emballage secondaire**
- Destinés aux **commerces et restaurants en bordure de rue**
- Mis en marché du **1er juillet** au **31 décembre 2025**
- **Aucune contribution financière** ne sera exigée pour ces matières.



Cette déclaration est **obligatoire** et **complémentaire** aux obligations légales des producteurs pour les CEI destinés aux consommateurs.



Objectifs de cette première phase de déclaration

- **Évaluer plus précisément les quantités** de matières destinées aux commerces et restaurants déjà incluses dans la collecte sélective;
- **Identifier les producteurs de ces matières** (ex. : distributeurs, grossistes, entreprises de logistique, etc.);
- **Renforcer l'équité** entre les producteurs en s'assurant que les producteurs mettant ces matières en marché financent éventuellement leur **juste part des coûts de la collecte sélective**.

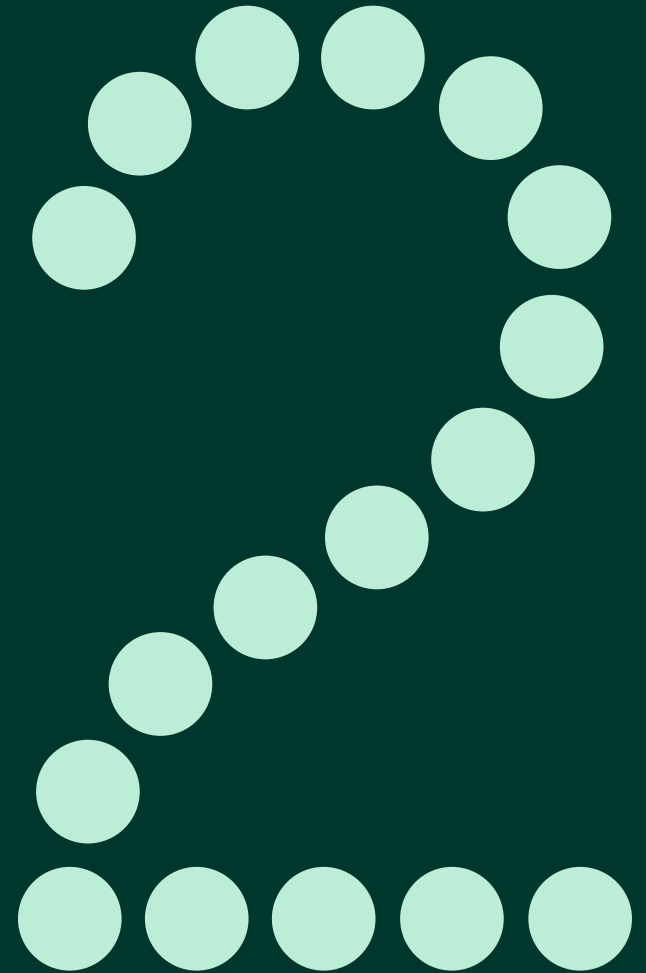


Le Règlement sur la collecte sélective prévoit que l'ensemble des matières destinées aux ICI soit éventuellement et progressivement pris en charge par ÉEQ selon l'échéancier prescrit par le gouvernement.

L'approche de ÉEQ sera mise à jour lorsque les modalités entourant ces nouvelles obligations réglementaires seront déterminées.

Notions clés

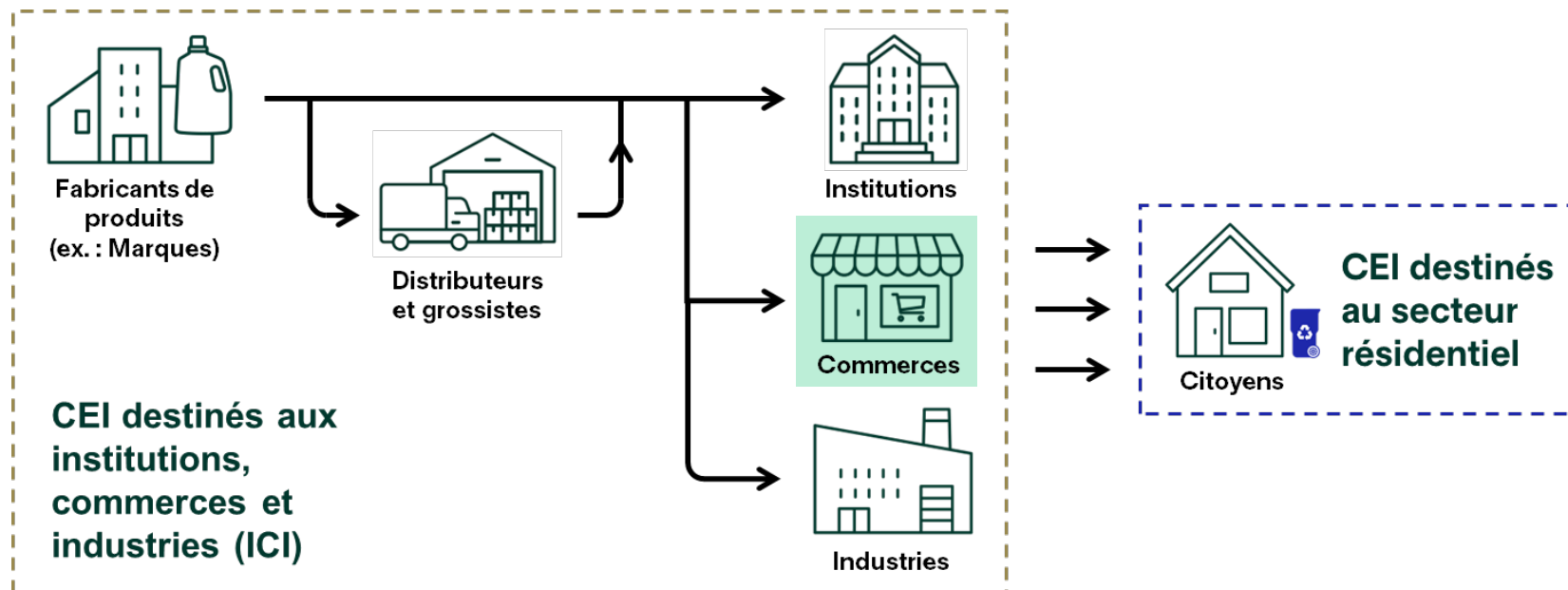
- Institutions, commerces et industries (ICI)
- Commerces et restaurants en bordure de rue
- Emballages secondaires



Qu'est-ce qu'une matière destinée aux institutions, commerces et industries (ICI)

Matières dont sont constitués les **contenants, les emballages et les imprimés (CEI) commercialisés entre deux entreprises** (aussi nommés emballages *B2B* « *business-to-business* »). Elles sont destinées à :

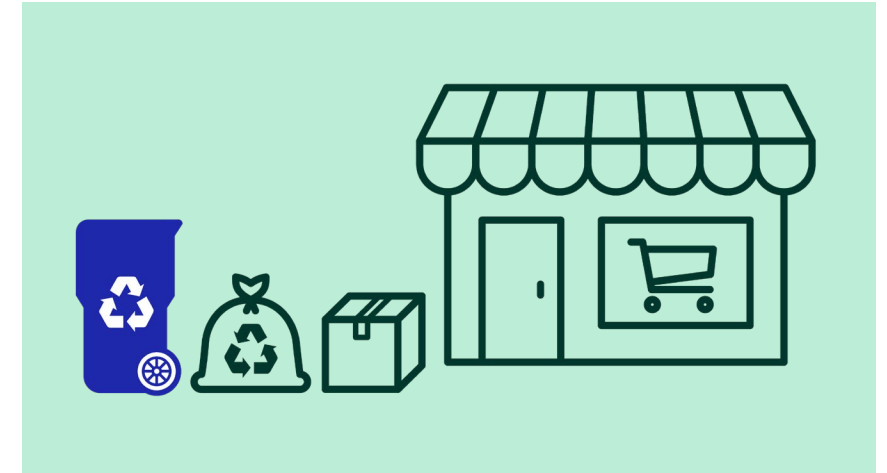
- Une **institution** (ex. : établissement scolaire, établissement de santé, etc.)
- Un **commerce** (ex. : magasin, restaurant, etc.), ou;
- Une **industrie** (ex. : fabricant, transformateur, etc.)



Qu'est-ce qu'un commerce ou un restaurant en bordure de rue

Établissement ayant pignon sur rue

- Dont les CEI sont généralement disposés dans des **bacs roulants**, en sacs ou en boîtes à l'**avant du commerce** près du trottoir
- Qui sont généralement desservis par le **service de collecte municipale** selon les mêmes modalités que le secteur résidentiel



Exemples :

- Boutiques (ex. : fleuriste, friperie, chaussures, bijouterie)
- Commerces indépendants et de proximité (ex. : boulangerie, café, librairie)
- Commerces de soins personnels (ex. : salon de coiffure, salon d'esthétique)
- Entreprises de service (ex. : conseil, finance, etc.)
- Restaurants indépendants et de proximité

Comment les distinguer des autres commerces et restaurants ?

Commerces de grande surface (généralement plus de 929 m² ou 10 000 pi²)

- Dont les CEI sont généralement disposés dans des **conteneurs dédiés** (ex. : compacteurs, trans-roulier, etc.) **à l'arrière du commerce**
- Qui sont généralement desservis par un **service de collecte privé** selon des modalités distinctes

Exemples :

- Grands magasins à rayons et grands magasins spécialisés
- Centres commerciaux
- Grands restaurants et grandes chaînes
- Épiceries et supermarchés
- Magasins-entrepôts



**Exclus pour la
déclaration 2026**

Qu'est-ce qu'un emballage secondaire

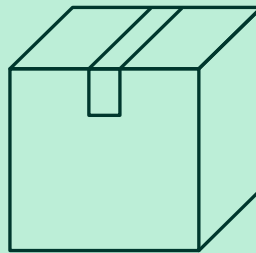
Emballage primaire

- Contact direct avec le produit et le consommateur
- Sert à contenir, conserver et protéger le produit, communiquer, présenter les attributs du produit à l'utilisateur et faciliter la manipulation.



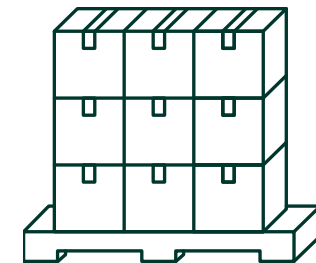
Emballage secondaire

- Regroupe plusieurs unités d'emballage primaire
- Offre une protection (ex. : contre les chocs et les bris) lors du **transport**.
- Peut servir de présentoir en magasin.



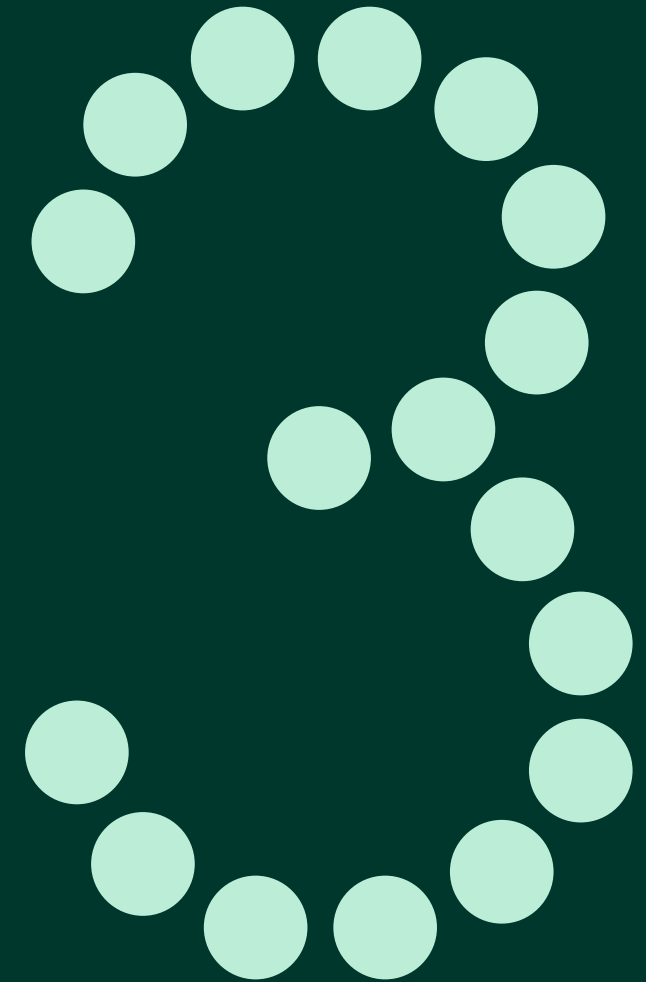
Emballage tertiaire

- Permet de regrouper et de protéger de grandes quantités de produits lors des étapes de transport et de manutention.



Matières à déclarer

- Carton ondulé
- Carton plat



Carton ondulé

Description

Le carton ondulé est un matériau d'emballage à base de papier composé d'une feuille ondulée prise en sandwich entre deux feuilles de papier ou carton plat. Le carton ondulé peut être imprimé, laminé ou ciré.

Exemples

- Boîte de transport
- Présentoir et bac de présentation
- Emballage et plateau prêt à vendre « *retail-ready* »

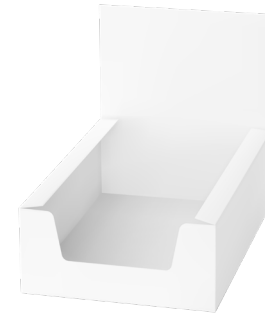


Exclus pour la déclaration 2026 : emballages primaires destinés aux consommateurs et emballages tertiaires (ex. : intercalaires en carton ondulé, cornières de protection en carton pressé).

Carton plat

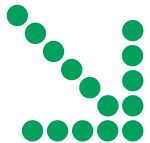
Description

Le carton plat est un matériau d'emballage à base de fibres couramment utilisé dans l'emballage, dérivé de la pâte de bois ou du papier recyclé. Le carton est un matériau épais et rigide utilisé pour les cartons, les boîtes et les emballages imprimés. Il peut être imprimé ou laminé.



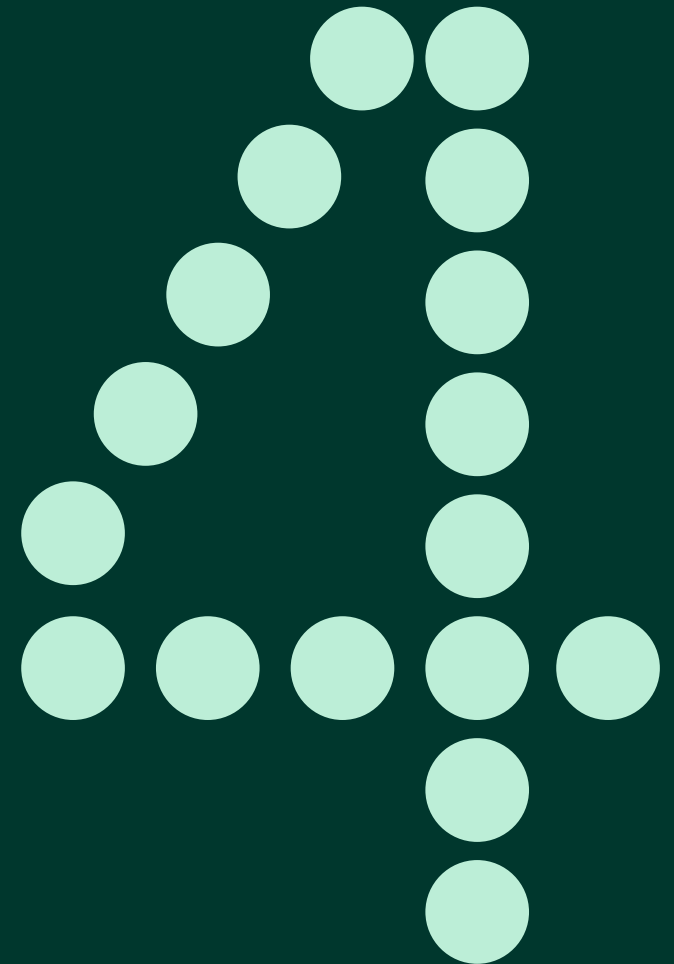
Exemples

- Emballage et plateau prêt à vendre « *retail-ready* »



Exclus de la déclaration 2026 : emballages primaires destinés aux consommateurs (ex. : bols en carton, gobelet en carton, récipient en carton pour condiment, papiers d'emballage, boîte d'aliment en carton plat) et emballages tertiaires.

Qui est responsable de déclarer



Qui est responsable de déclarer

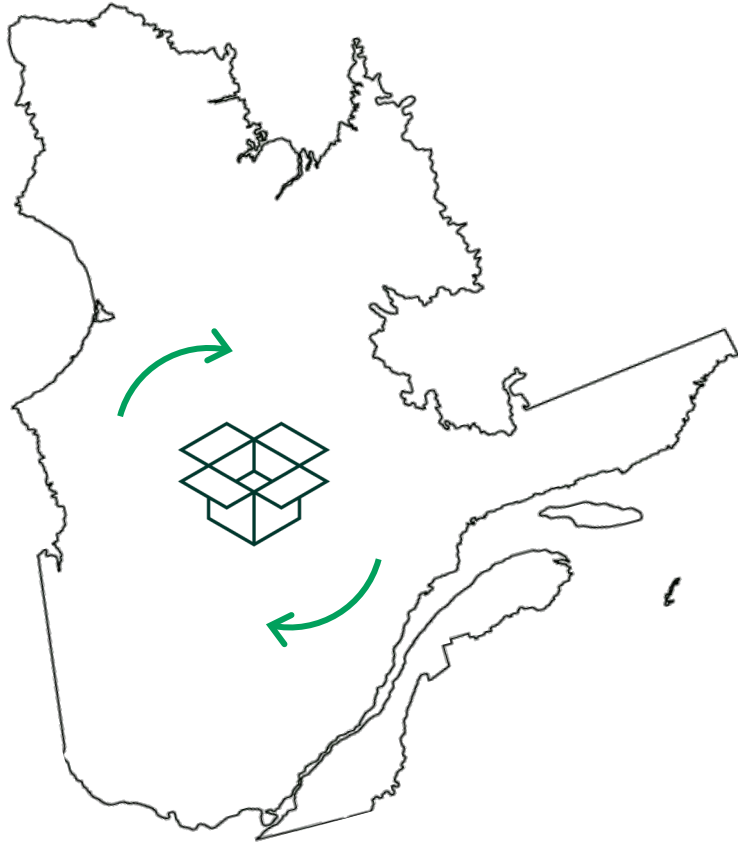
Toute entreprise qui met en marché, commercialise ou distribue des **emballages secondaires** destinés à des **commerces et restaurants en bordure de rue** au Québec est considérée un **producteur** (entreprise assujettie à la REP) et est **responsable de les déclarer à ÉEQ**.

Les **producteurs visés** sont ceux qui :

- Ont un **établissement au Québec**, sont propriétaires d'un nom ou d'une marque de commerce et **mettent en marché des CEI** auprès de commerces ou restaurants en bordure de rue sur le territoire du Québec; ou
- Ont un établissement au Québec et **sont les premiers à introduire** et à prendre possession de CEI au Québec (premier fournisseur).

Les entreprises qui n'ont pas d'établissement au Québec, mais qui souhaitent **assumer les responsabilités et les obligations** liées à leurs matières ICI introduites au Québec peuvent devenir des **producteurs volontaires**. Ils libèrent ainsi les entreprises qui introduisent ces matières au Québec de leurs responsabilités et obligations et réduisent leur charge administrative et doivent donc **en informer chacune d'entre elles**.

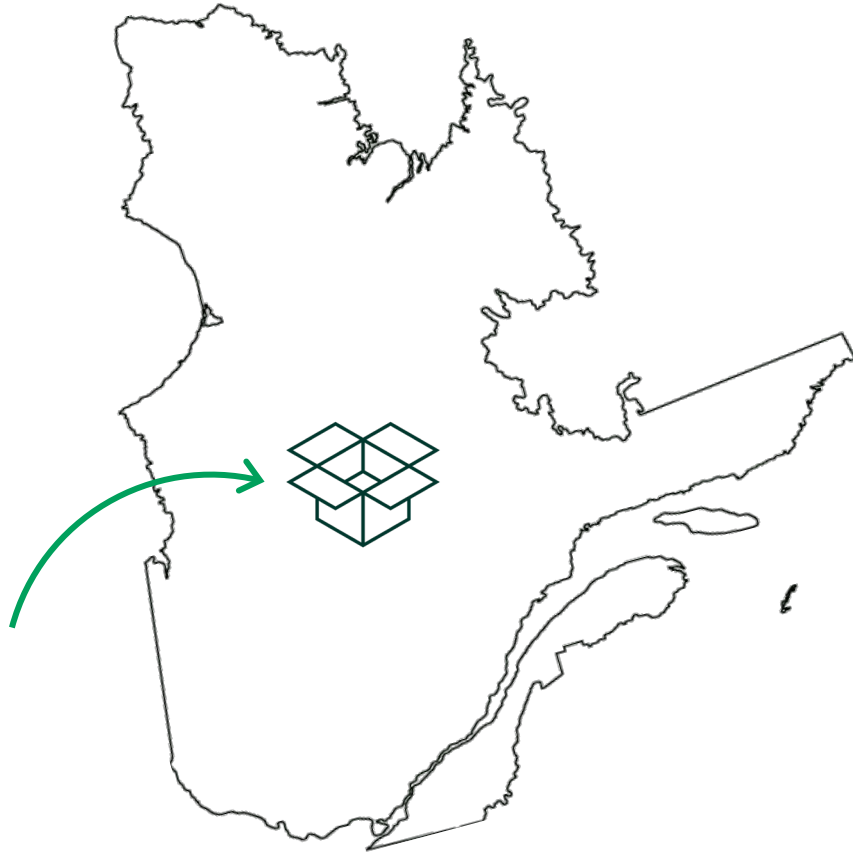
Entreprise québécoise qui met en marché des matières destinées à des commerces et restaurants au Québec



Exemples

- Un **manufacturier de produit québécois** vend directement à un commerce ou à un restaurant québécois
- Un **manufacturier de produit québécois** vend à un commerce ou à un restaurant québécois via un service de distribution logistique sans ajout d'emballage secondaire
- Un **distributeur québécois** vend des produits québécois à un commerce ou à un restaurant québécois et **ajoute des emballages secondaires**
- Un **manufacturier de produit québécois** vend à un commerce ou à un restaurant québécois à travers ses propres centres de distribution localisés à l'extérieur du Québec

Entreprise qui introduit des matières destinées à des commerces et restaurants au Québec



Exemples

- Un **distributeur québécois** vend des produits d'un manufacturier de produits à l'extérieur du Québec à un commerce ou à un restaurant québécois
- Un **commerce ou un restaurant québécois** importe des produits directement auprès d'un manufacturier de produits et/ou distributeur localisés à l'extérieur du Québec
- Un **producteur volontaire** localisé à l'extérieur du Québec rend disponible des produits auprès de distributeurs, de commerces ou de restaurants québécois

Qui n'a pas à déclarer ces matières

- Les **fabricants** de ces CEI (ex. : fabricant de boîtes de transport, fournisseur de boîtes de transport);
- Les distributeurs ou grossistes qui :
 - **Ne sont pas les premiers** à introduire un produit au Québec;
 - **N'ajoutent aucun CEI** (ex. : ne réemballent pas des produits dans des emballages secondaires pour les transporter vers l'utilisateur final);
- Les courtiers qui agissent comme **intermédiaire** ou facilitateur au nom d'une autre entreprise donneuse d'ordre.

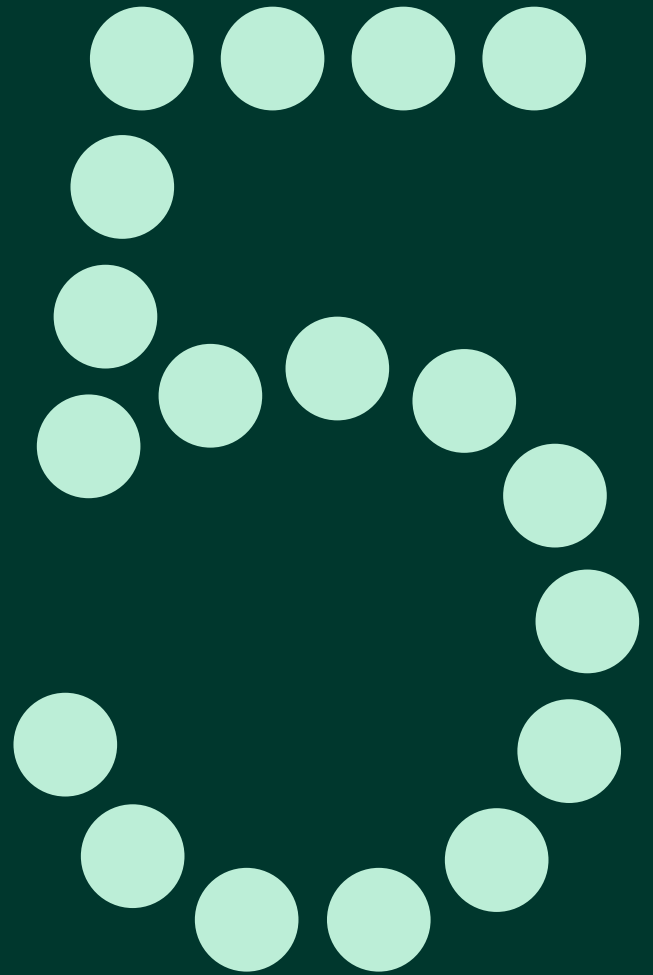
Les petits producteurs

Le fait d'être considéré comme un **petit producteur** chez ÉEQ **n'exempte pas** de la responsabilité de faire la déclaration des matières destinées aux commerces et restaurants en bordure de rue pour la déclaration 2026.



- Ces quantités **ne sont pas considérées** pour déterminer l'admissibilité d'un producteur à un tarif fixe ou à une exemption de paiement dans le cadre de ses obligations à la REP pour les CEI destinés aux consommateurs
- Des critères pourraient être déterminés lorsque des taux seront établis pour les matières destinées aux ICI

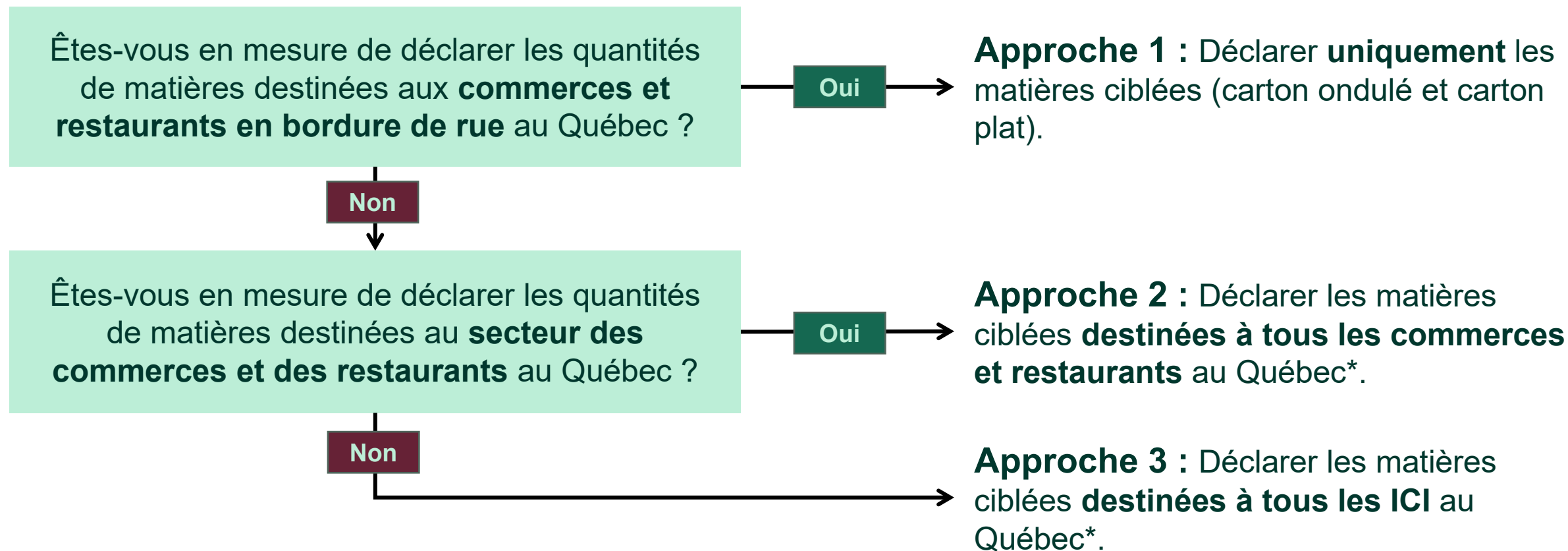
Comment obtenir les données pour votre déclaration



Comment obtenir les données pour votre déclaration

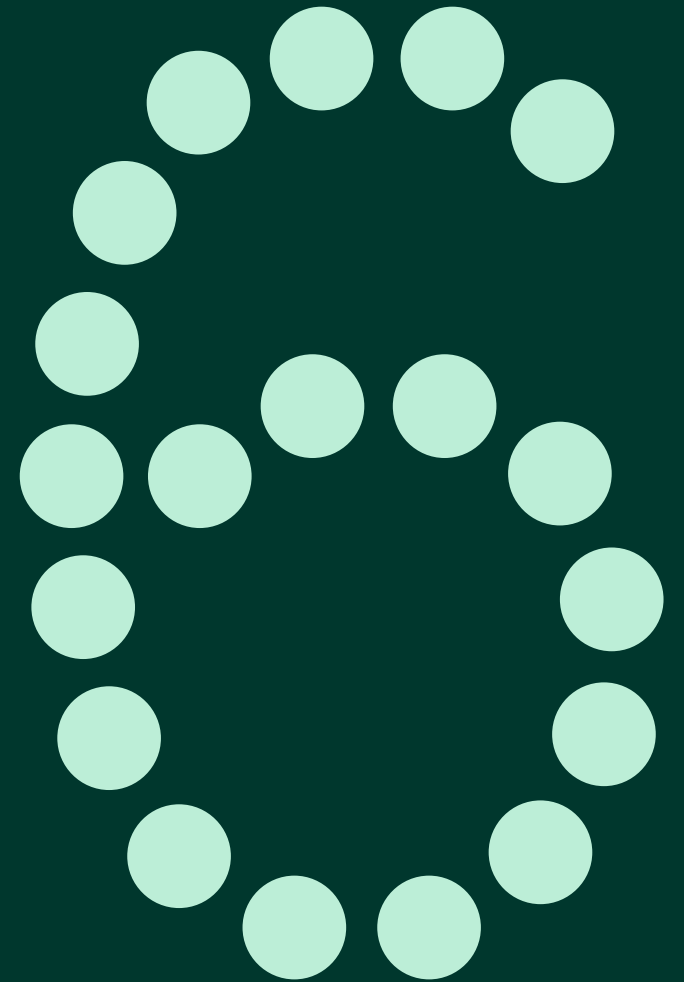
1. **Extraire la liste complète** des CEI destinés aux ICI (poids et quantité de chaque unité) de votre système de gestion. Des **estimations** sur les quantités peuvent être faites à partir de vos factures d'achat et vos fournisseurs peuvent vous aider à déterminer le poids des CEI;
2. Compiler la quantité totale de **carton ondulé** et de **carton plat** utilisé comme **emballage secondaire**;
3. Déterminer la part (en %) de ces matières **destinées au marché québécois**;
4. Déclarer les quantités de matières destinées à des **commerces et des restaurants en bordure de rue** et mis en marché entre le **1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025** dans le [Portail de déclaration de ÉEQ](#) de façon distincte des matières destinées aux consommateurs.

Approches pour déclarer vos matières



*ÉEQ appliquera ensuite des **facteurs** afin d'estimer la part de ces matières pouvant être **destinées à des commerces et restaurants en bordure de rue**.

Prochaines étapes



Prochaines étapes

**Partage de la présentation et
publication du Guide de déclaration**



Au cours des prochains jours

Publication d'une foire aux questions



D'ici la fin mars

Période de déclaration



1er avril au 31 mai

En conclusion

Inclus pour la déclaration 2026

- ✓ Le **carton ondulé** et le **carton plat** utilisé comme **emballage secondaire**
- ✓ Destinés aux **commerces** et **restaurants** en **bordure de rue**
- ✓ Mis en marché du **1er juillet** au **31 décembre 2025**
- ✓ Il n'y aura **pas de factures** émises pour ces matières.

Exclus pour la déclaration 2026

- × **Matières** destinées à des **commerces et restaurants de grande surface**, à des **institutions** et à des **industries**
- × **Emballages primaires destinés aux consommateurs** (ex. : bol et gobelet en carton, récipient en carton pour condiment, papier d'emballage, boîte d'aliment en carton plat) mis en marché à des ICI
- × **Emballages tertiaires** (ex. : intercalaires en carton ondulé, cornières de protection en carton pressé)
- × Les autres CEI destinés aux ICI (ex. en **plastique, en verre ou en métal**) ainsi que les **imprimés** (ex. : papier d'impression)

Période de questions

Notre équipe est également disponible
pour vous accompagner :
service@eeq.ca et 1 877 987-1491



Merci d'avoir été des nôtres et de
répondre à notre sondage !